Paris, le 28 avril 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI spécial COVID – 19 n°3 du 27 avril 2020

Retrouver ci-après la déclaration préalable de FO (reprise en rappel à la fin de ce compte-rendu).

Les points saillants issus de ce CHSCT :

• **À retenir :** Lors du précédent CHSCT des DDI du 16 avril, les organisations syndicales avaient demandé à maintenir cette date du 27 avril comme point de situation nécessaire pour les agents en DDI. Un bilan sur les expériences des mises en œuvre des PCA sera incontournable ; la date du 11 mai envisagée par le gouvernement pour une reprise des activités doit s'accompagner de mesures de prévention inéluctables. **Force Ouvrière** qui s'inscrit dans une volonté de préserver les agents, leur santé et leur sécurité dans ce dé-confinement, a déposé sur la table ses revendications portées sur plusieurs thématiques (document à retrouver ICI).

Le 27 avril 2020

COVID 19 et reprise de l'activité en DDI

Les revendications de FORCE OUVRIÈRE

FORCE OUVRIERE rappelle sa revendication première portée dans les instances CHSCT : tant que la propagation du virus et les ravages qu'il provoque ne sont pas éradiqués, **la reprise d'une quelconque activité doit être caractérisée d'abord par sa nature, puis sur les moyens de protection mis en place.** Tous **les moyens de protection doivent être concentrés pour les activités essentielles** et indispensables pour faire face à l'urgence sanitaire, à la protection et à l'approvisionnement des populations, et au fonctionnement minimum des services (en matière RH en particulier). L'exercice des **l'ensemble des missions a vocation à continuer à être réalisée suivant des modes d'organisation permettant d'éviter le mode présentiel.**

Rien ne justifiera d'exposer des agents à un risque sanitaire identifié et reconnu par son caractère épidémique sans moyens et une organisation adaptés.

Le pourcentage de la population française contaminée (5,7%) peut laisser présager une nouvelle vague pandémique à laquelle le pays pourrait devoir faire face. **La prudence doit rester de mise à tous les niveaux !**

Thématiques	Les revendications de FO
Cadrage de la reprise des activités	Avant toute reprise d'activités, une fois la loi d'État d'urgence sanitaire abrogée, **FORCE OUVRIÈRE revendique que soit élaboré un Plan de Reprise de l'Activité (PRA)** des services déterminant le retour progressif de leurs agents sur les missions non essentielles et non indispensables aux enjeux de sortie de la crise du COVID-19. Cette démarche est cohérente avec l'élaboration d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) lors de crises. Pour la sortie de crise, **ce plan doit être élaboré au préalable selon la même procédure de validation que les PCA.** La cohérence de la démarche et la protection des personnels **nécessite un cadrage national inter-ministériel assumé,** décliné pour chaque type de DDI et une déclinaison opérationnelle dans chacune d'entre elles et sur chaque site de travail, à l'opposé de la gestion chaotique de la continuité d'activité (entre les consignes inter-ministérielles tardives et des PCA à géométrie variable dans les services ou inexistants dans d'autres). **Ce plan doit faire l'objet d'examen en CHSCT des DDI, puis dans les différents CHSCT locaux.**

Une instruction inter-ministérielle pour les DDI :

Le Ministère de l'Intérieur a annoncé l'élaboration et la diffusion cette semaine d'une instruction inter-ministérielle spéciale dé-confinement, à l'instar de celle adressée le 17 mars dernier à l'ensemble des DDI.

Il nous est promis une reprise progressive des activités et cette note devrait aborder les sujets RH et organisations des temps de travail, gestion des positions administratives des agents… ainsi que les dispositifs à mettre en œuvre côté immobilier.

Force Ouvrière attend des dispositions particulières concernant les mesures mises en œuvre pour le nettoyage des locaux ; l'approche étant calquée sur les préconisations du Conseil Scientifique ; pour les locaux restés inoccupés, un simple nettoyage suffit, dans des locaux fréquentés régulièrement voire ponctuellement, un nettoyage et une désinfection sont préconisés. Les services et le MI devront se coordonner pour prendre en charge ces coûts indispensables pour une reprise saine.

Dialogue social

Le MI va imposer à chaque DDI la **tenue d'un CHSCT préalable à toute reprise, soit avant le 11 mai .**

Force Ouvrière appelle à la vigilance de ses représentants locaux quant à l'application de cette obligation et les invite à décliner les revendications portées au niveau national.

Des plans de reprise d'activité doivent être élaborés et aider à une harmonisation vers le haut des mesures prises pour les agents de DDI.

Médecine de prévention/RPS :

Aux questionnements de Force Ouvrière sur l'accompagnement possible des agents et des services par **les professionnels de la santé et de la prévention**, les médecins présents, mais aussi le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), assistants de prévention et assistantes sociales **sont des personnes ressources incontournables.**

Ils doivent être invités et présents lors des CHSCT spécifiques à la reprise. **Force ouvrière invite là aussi ses représentants locaux à être vigilants et les solliciter si besoin.**

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Réforme territoriale de l'Etat

Le MI réitère que **l'ensemble des réformes engagées dans le cadre de l'OTE sont reportées** pour une mise en œuvre au plus tôt au 1er janvier 2021. **Aucune réunion locale, régionale, ne doit être conduite sur ces sujets en cette période. Ce n'est pas la priorité !** Toute intervention en ce sens des services, préfectures… doit être remontée au niveau national. N'hésitez pas à nous informer, les représentants FO feront suivre.

Moyens alloués dans la durée ?

Les interrogations de Force Ouvrière se portent sur les capacités des services à pouvoir faire face à la situation de reprise des activités avec les moyens suffisants et surtout pendant toute la durée et ce, jusqu'à éradication de cette pandémie.

- **EPI :** masques, gels hydroalcooliques, visières, gants… doivent être fournis par le MI et tous les moyens en approvisionnement sont explorés et mis en œuvre. Si un agent ne dispose pas de ses dotations, il pourra faire usage de son droit de retrait.
- **Moyens informatiques :** le MI nous informera des moyens informatiques en commande et qui représentent plusieurs milliers d'unités de portables. Ces derniers seront déployés selon les priorités des services. **Une première livraison devrait avoir lieu en juin**.

Force Ouvrière attend les précisions relatives à leur répartition et un retour sur l'effectivité de cette distribution.

Restauration :

Une précision est apportée sur la prise en charge des repas des agents en présentiel et l'application du décret du 2 avril dernier : les budgets ont été abondés pour faire face à la dépense.

Les agents n'ayant pas conservé de factures pourront obtenir le remboursement sur présentation d'une attestation de présence de leur direction pendant toute la durée de fermeture des restaurants administratifs en raison de cette crise sanitaire.

Congés :

L'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 est effective jusqu'à la fin de la période de l'état d'urgence lié à cette crise sanitaire, fixé à ce jour au 23 mai 2020. Cette date peut être reportée ultérieurement selon les conditions sanitaires et une nouvelle ordonnance pourra toujours être publiée pour poursuivre les ponctions de leurs droits à congés (ce que FO condamne et dénonce par avance!).

Force Ouvrière porte dans ce cadre ses 10 propositions pour gérer la ou les situations que vous pourriez rencontrer et éviter le pire !

Le 27 avril 2020

COVID 19, congés et JRTT : 10 propositions pour éviter le pire !

A l'occasion de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a communiqué autour du principe que, pour les activités non essentielles, **la généralité devait être le télétravail, l'exception la mise en Autorisation Spéciale d'Absence.**

Sans cadrage complémentaire, et sans mesurer les effets que cela emportait pour les agents (le gouvernement allant jusqu'à prendre une ordonnance à effet rétroactif sur la gestion des congés), **chaque direction a opéré un classement des agents dans ces 2 catégories de manière hétérogène, arbitraire** et dépendant souvent de la déficience de l'administration à fournir les moyens techniques nécessaires à l'exercice de missions à distance. Pour FO, **ces situations ne sont donc pas du fait de l'agent** et ne lui sont donc pas imputables. Pointant les effets très importants du classement d'un agent en ASA, le plus souvent prononcé de manière arbitraire, FO exige qu'une instruction nationale soit transmise aux directeurs, **intégrant les 10 propositions suivantes :**

1- Le télétravail est la règle et les autorisations d'absence l'exception. Ainsi, tout agent.e n'ayant pas reçu de notification écrite à de sa mise en ASA au début du confinement est réputé.e être en situation de télétravail.

2- Un.e agent.e qui a pu travailler à son domicile, même en mode dégradé, qui par exemple a pu consulter ses courriels professionnels, être joint, participer à des réunions de services,... doit être considéré.e en activité en télétravail et non en autorisation spéciale d'absence.

3- Pour les agent.e.s ayant sollicité une ASA pour garde d'enfants ou aider un proche en situation de vulnérabilité, le principe précédent doit s'appliquer.

4- Les agent.e.s inscrits durant la période dans un tableau d'astreinte, doivent être placé.e.s en télétravail sur l'ensemble de la période.

5- Les agent.e.s qui ont été placé.e.s dans l'impossibilité matérielle de se connecter à distance en raison de l'administration, et dont les missions étaient télétravaillables, seront considéré.e.s en télétravail.

6- Les agent.e.s dont les missions normales ne sont pas exécutables à distance, mais qui sont resté.e.s joignables et à la disposition de l'administration seront considéré.e.s en télétravail.

7- Les agent.e.s en situation de télétravail ne pourront se voir ponctionner des JRTT ou des congés.

8- Les jours d'absences en situation de maladie sont automatiquement décomptés de toute ponction de JRTT ou de congés.

9- La prise de congés, en période de crise comme en situation normale, n'a pas vocation à être imposée par l'administration, mais relève du seul volontariat de l'agent.

10- La mise en place de mesures d'accompagnement adaptées pour passer de la répression contre les agents publics à une recherche de conciliation entre missions de service public et intérêts des agents, par exemple en autorisant la prise des congés 2020 sur l'année 2021.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

CHSCT exceptionnel du 27 avril 2020
DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

La présente convocation du CHSCT des DDI a été maintenue conformément à ce que l'ensemble des organisations syndicales représentatives vous avaient demandé. Il est d'autant plus important que nous nous trouvons à un moment charnière où le bilan positif clamé par l'administration le 16 avril dernier nous semble teinté de quelques points noirs, au moment où le dé-confinement semble se confirmer à compter du 11 mai prochain.

Les points noirs sont tout d'abord ceux que cette crise sanitaire a pu mettre en évidence ou a pu exacerber : les situations d'expositions des agents aux risques de contamination ont été décidées par des chefs de services au mieux zélés, au pire incompétents, l'absence de dialogue social ou les RPS exacerbés dans certains services. Nous avons fait nommer un expert qui pourra témoigner en l'espèce. Plusieurs questionnements sont restés à ce jour sans réponse de votre part et FO vous fait suivre quelques cas pour lesquels nous attendons votre position ou un retour sur vos actions.

De même, le précédent CHCST a porté sur les dispositions de l'ordonnance du 16 avril relative aux agents de la Fonction publique d'État et de la Territoriale en ASA ou en télétravail. Les représentants FO ont été étonnés de la dichotomie des propos tenus au cours de cette séance entre le satisfecit général exprimé par les services de l'administration démontrant la forte mobilisation des agents et l'efficacité somme toute avérée des DDI dans la continuité d'action auprès des territoires, et la réponse apportée à l'ensemble de ces agents sur la ponction de leurs droits à congés. Afin de limiter et d'optimiser notre temps de parole, nous vous faisons suivre les positions et les **principes portés par Force Ouvrière sur la déclinaison de ces dispositions dans les services. Retrouvez ce document ici.**

De même, en ce qui concerne la reprise, nous avons centralisé les questions pour lesquelles il nous semble primordial de diffuser les réponses au niveau national, avant que les DDI déclinent des mesures toutes locales, contradictoires avec ce qui relèverait d'éventuelles doctrines nationales ou du rapport du Conseil Scientifique du 20 avril dernier…

Et parce **Force Ouvrière tient à rappeler que la priorité incontournable de ce dé-confinement est bien la préservation de la santé et la sécurité des agents, nous vous adressons nos revendications liées à cette période** qui se profile, cette nouvelle épreuve qu'il nous faut surmonter ensemble.

Retrouvez ce document ici.

Force Ouvrière a opté pour une déclaration relativement courte afin d'optimiser les débats de cette instance et laisser la place aux réponses à apporter.

Les représentants des personnels FO

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris